

Assurance complémentaire Synergie by Eurodatacar

Document d'information sur le produit d'assurance

GASANMAMO ASSURANCES

CONTRAT GC8 – PRIVILEGE 2

Toutes les informations précontractuelles et contractuelles sont fournies au client dans d'autres documents

L'assurance complémentaire est souscrite par Synergie SA auprès de GasanMamo Insurance (C3143), Société d'Assurances dont le siège est Msida Road, Gzira GZR 1405, Malta. Synergie SA (RCS 378 183 594), Société de Courtage d'Assurances ayant son siège social à Lille 59041, 15 ter, rue des Jardins, inscrite auprès de l'ORIAS (www.orias.fr) sous le numéro 07 0240 59. Pour toute réclamation, vous pouvez contacter le service relation client de Synergie SA, par téléphone au 03 59 560 578 ou par courrier au 15 ter rue des Jardins, 59041 Lille cedex. Si vous n'êtes pas satisfait du traitement de votre réclamation, conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, notre société a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : Sas Cnppm – médiation - consommation. En cas de litige, le consommateur pourra déposer sa réclamation sur le site : <http://cnppm-mediationconsommation.eu> ou par voie postale en écrivant à Cnppm – médiation – consommation - 27, avenue de la Libération - 42400 Saint-chamond

De quel type d'assurance s'agit il ?

Assurance complémentaire automobile



Qu'est ce qui est assuré ?

- ✓ Une indemnisation complémentaire si le véhicule volé n'est pas retrouvé :
 - Pour les véhicules achetés neufs : 2.000€ pour les véhicules de moins de 12 mois à la date du vol - 3.500€ pour les véhicules de moins de 24 mois à la date du vol - 5.000€ pour les véhicules de moins de 36 mois à la date du vol - 6.500€ pour les véhicules de moins de 48 mois à la date du vol - 8.000€ pour les véhicules de plus de 48 mois à la date du vol
 - Pour les véhicules achetés d'occasion : 2.000€ pour les véhicules de moins de 48 mois à la date du vol - 3.500€ pour les véhicules de plus de 48 mois à la date du vol.
- ✓ La prise en charge d'un véhicule de remplacement en cas de vol (durée maximum 30 jours – plafond de 1.050€)
- ✓ La prise en charge d'un véhicule de remplacement en cas d'accident (durée maximum 7 jours – plafond de 245€)
- ✓ La prise en charge d'un véhicule de remplacement en cas de panne, d'effraction et de bris de glace (durée maximum 1 jour – plafond de 35€)
- ✓ Le remboursement de la franchise en cas de vol, d'accident, de bris de glace ou d'incendie dans la limite de 600€
- ✓ Une indemnisation en cas de perte ou vol de clef ou papiers du véhicule (plafond de 150€)



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les véhicules de collection ou de compétition
- ! Les véhicules de plus de 3,5 tonnes
- ! Les engins de chantier et de manutention
- ! Les véhicules à deux roues



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les sinistres non indemnisés par l'assureur principal et ce pour quelques raisons que ce soit
- ✗ Les sinistres consécutifs à des actes de vandalisme ou événements naturels



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Nos garanties sont valables dans les pays de l'Union Européenne



Quelles sont mes obligations ?

Tout sinistre doit être déclaré dans un délai de 5 jours



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement est à effectuer à la souscription pour une première période d'un an



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La couverture commence à la date de livraison du véhicule
- La couverture prend fin en cas de résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par courrier ou téléphone au plus tard deux mois avant la date anniversaire du contrat ou dans les 20 jours suivants la date de réception de votre avis d'échéance.

Pour les contrats d'assurance couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles et relevant des branches ou des catégories de contrats définies par décret en Conseil d'Etat, l'assuré peut, après expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, résilier sans frais ni pénalités à tout moment les contrats et adhésions tacitement reconductibles. La résiliation prend effet un mois après que l'assureur en a reçu notification par l'assuré.